

N°ARR23\_0136

Services Techniques//AP/DB



## ARRETE DU MAIRE

\*\*\*\*\*

**ARR23\_0136 - Arrêté portant réglementation sur l'occupation du Stade du Bois Barraix, rue de Conflans.**

Le Maire de **la Commune de Montigny-lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Vu l'arrêté n° 18.305 du 25/06/2018 interdisant l'utilisation de barbecue sur les lieux publics,

Considérant l'organisation d'une soirée pour le personnel communal organisée par la Direction Générale de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le personnel communal est autorisée à utiliser un barbecue, dans le cadre d'une soirée organisée par la Direction Générale de la ville de Montigny-lès-Cormeilles,

**ARTICLE 2** : cet arrêté sera effectif le **vendredi 30 juin 2023 à partir de 18h00**,

**ARTICLE 3** : le présent arrêté sera publié et affiché sur le site, 48h00 avant le début de la manifestation, par le service des sports et de la vie associative,

**ARTICLE 4** : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 3 mai 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de sa publication sur le site internet de la Commune,  
-ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



R/Le Maire,  
Jean-Noël CARPENTIER

Marcel SAINT AUBIN  
Maire Adjoint aux Travaux, à  
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 05/05/2023